



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-25

Demande de subvention pour l'amélioration de la desserte forestière Job – Saint-Pierre

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique d'amélioration de la desserte forestière au sein de ses massifs, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite déposer une demande d'accompagnement au titre des aides européennes FEADER « Créer des dessertes forestières » porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce nouveau projet de desserte forestière se situe sur les communes de Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Job et relie les lieux-dits Le Béal, La Chamboîte et Chez Lire. Il est inscrit en « priorité 1 » au Schéma Directeur de Desserte Forestière validé en conseil communautaire le 12 décembre 2019.

Ce projet prévoit la mise au gabarit de 2 300 ml de route forestière, la création d'une place de dépôt de 500 m² et la résorption de points noirs de gestion de l'eau.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mars 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention à la création de dessertes forestières auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant le soutien aux travaux pour un montant de 122 110,80 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Dépenses matérielles :</i>		Programme FEADER 2023-2027	
Travaux (Mise au gabarit de route forestière, aménagement piste, places de dépôt/retournement)	109 027,50 €	« Créer des dessertes forestières » (80%)	97 688,64 €
<i>Dépenses immatérielles :</i>			
Maitrise d'œuvre	13 083,30 €	Autofinancement	24 422,16 €
TOTAL HT	122 110,80 €	TOTAL HT	122 110,80 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 19 mars 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.